



Dominique Boillat- Consulting financier, immobilier et fiscal

NEWSLETTER - JUILLET 2020



INCITATIONS TOURISME 2020 / PORTUGAL 2020

PDR 2020

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

Cher client,

Nous espérons que tout se passe au mieux pour vous en ces périodes difficiles.

Nous profitons de cette période estivale pas comme les autres et un peu plus calme pour vous faire part de **l'évolution très positive des programmes et des incitations 2020 pour ceux d'entre vous qui serait intéressé à des achats dans ce merveilleux pays.**

Ces nouvelles aides ont principalement pour but le développement du tourisme et de l'agriculture sous une forme très élargie, mais s'étendent également à d'autres domaines.

Elles se matérialisent soit sous forme de **prêt avantageux et/ou à taux zéro, soit sous forme d'aides directes, d'avantages fiscaux et autres.**

En ces temps ou la tendance va irrévocablement vers de la production directe dans le respect de la planète, il y a certainement diverses rentables directions à étudier.

Nous avons, bien entendu, un portefeuille de biens correspondant à ces critères et éligibles pour ces aides importantes à vous proposer et également nos équipes de juristes sur place

En restant à votre disposition pour un premier entretien sur le sujet et en vous souhaitant un bel été.

Prenez soin de vous et à très bientôt



Dominique Boillat- Consulting financier, immobilier et fiscal

NEWSLETTER - JUILLET 2020



INCITATIONS TOURISME 2020 / PORTUGAL 2020 PDR 2020 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL

Sommaire:

INCITATIONS TOURISME 2020 / PORTUGAL 2020	Page 1
GENERALITES ET MONTANTS DISPONIBLES	Page 1
LES OBJECTIFS	Page 1
DURABILITE ET CROISSANCE VERTE	Page 2
SYSTÈMES D'INCITATION POUR LES ENTREPRISES	Page 2 ;3
PDR 2020 - Programme de développement rural	Page 4
OBJECTIF DE L'OPÉRATION	Page 4
TYPE DE SOUTIEN	Page 4
BENEFICIAIRES	Page 5
DEPENSES ELIGIBLES	Page 5
AIDE A L'INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS	Page 6
CONDITIONS D'ACCES	Page 6
NIVEAUX DE SOUTIEN ET DE FRAIS	Page 7
PRECISIONS ET GOLDEN VISA	Page 8



Dominique Boillat- Consulting financier, immobilier et fiscal

INCITATIONS TOURISME 2020 / PORTUGAL 2020



➤ www.portugal2020.pt/Portal2020

Tourisme 2020 est le nouveau plan d'action pour le développement du tourisme au Portugal, qui définit les objectifs et les priorités d'investissement jusqu'en 2020 pour le tourisme national en relation avec les projets soutenus par les fonds communautaires.

- **Sa mise en œuvre devrait permettre au secteur de recevoir plus de 780 millions d'euros de soutien européen au cours des cinq prochaines années.**
- **Portugal 2020 aura pour principales priorités le secteur privé et l'emploi, avec environ 50 % de l'aide accordée aux entreprises.**

L'intervention des Fonds structurels et d'investissement européens dans le cadre de Portugal 2020 s'articule autour des domaines thématiques suivants :

- **Compétitivité et internationalisation.**
- **Inclusion sociale et emploi.**
- **Capital humain.**

Le Portugal recevra 25 milliards d'euros d'ici 2020.

À cette fin, il a défini les objectifs suivants :

- La reprise de la trajectoire de la croissance et de l'emploi, en renforçant l'investissement dans l'éducation, y compris la formation avancée et les initiatives visant l'employabilité.
- L'encouragement de la recherche scientifique et technologique et de l'innovation.
- L'augmentation des exportations, la stimulation de la production de biens et services échangeables, l'internationalisation de l'économie et la qualification du profil de spécialisation de l'économie portugaise.
- L'amélioration du système d'éducation et de formation professionnelle.
- L'égalité des chances dans l'accès à l'éducation, à la formation et à l'emploi.

Case postale 47 - CH 2035 Corcelles + 41 79 446 14 86

info@dboillatconsulting.com - www.dboillatconsulting.com – IDE-CHE-311.161.991



Plus de durabilité et de croissance verte

- **La création de valeur dans l'agriculture, ainsi que la stimulation de la croissance et de la compétitivité de l'économie maritime.**
- **Renforcement de l'intégration des personnes exposées au risque de pauvreté et lutte contre l'exclusion sociale.**
- **Promotion de la cohésion territoriale et de la compétitivité, notamment dans les villes et les zones à faible densité.**
- **Soutenir le programme de réforme de l'État, en veillant à ce que les fonds puissent contribuer à la rationalisation, à la modernisation et au renforcement des capacités institutionnelles de l'administration publique et à la réorganisation des modèles de fourniture de biens et de services publics.**

SYSTÈMES D'INCITATION POUR LES ENTREPRISES

Dans le cadre de Portugal 2020, les principaux programmes d'incitation pour les entreprises sont les suivants :

➤ **L'INNOVATION ET L'ESPRIT D'ENTREPRISE**

Son objectif est d'accroître les investissements dans les activités innovantes, de renforcer les capacités des entreprises pour le développement de biens et services, d'augmenter les capacités de gestion des entreprises et la qualification spécifique des actifs, l'internationalisation de l'économie portugaise, ainsi que de promouvoir l'esprit d'entreprise en encourageant la création de nouvelles entreprises dans les secteurs de haute et moyenne-haute technologie.

➤ **LES CANDIDATS**

Sociétés de toute nature et sous toute forme juridique.

Limites, forme et taux de soutien :

Ils peuvent bénéficier d'un **soutien financier maximum de 75 % à un taux d'intérêt zéro (incitation remboursable)**, et une **exemption de remboursement (fonds non remboursable) peut être accordée dans la limite de 50 % de l'incitation**. Dans le cas de l'industrie, la **durée totale de remboursement est de huit ans, comprenant une période de grâce de deux ans et une période de remboursement de six ans.**



➤ **LA QUALIFICATION ET L'INTERNATIONALISATION DES PME**

Son objectif est le renforcement des capacités d'organisation et de gestion, la qualification spécifique des actifs afin de stimuler le développement d'activités productives à plus forte intensité de connaissances et de créativité, ainsi que le renforcement de la formation des entreprises à l'internationalisation afin de promouvoir l'augmentation des exportations.

Activités éligibles :

- **Hébergement.**
- **Animation touristique.**
- **Restaurants et boissons.**
- **Autres...**



PDR 2020 - Programme de développement rural

➤ <http://www.pdr-2020.pt/site/O-PDR2020/>

OPÉRATION 3.2.1. INVESTISSEMENT DANS L'EXPLOITATION AGRICOLE

➤ **OBJECTIF DE L'OPÉRATION**

L'objectif de cette opération est de **soutenir les investissements agricoles visant à améliorer les performances et la viabilité de l'exploitation**, à augmenter la production, à créer de la valeur, à améliorer la qualité des produits, à **introduire des méthodes et des produits innovants et à assurer la durabilité environnementale de l'exploitation.**

L'utilisation efficace des ressources en eau, y compris l'adoption de technologies de production.

La gestion de la ressource en eau, y compris l'investissement dans l'amélioration des infrastructures d'irrigation en vue d'améliorer les conditions de sécurité.

La protection et l'utilisation efficace des ressources énergétiques, **y compris l'adoption de technologies de production.**

L'amélioration de la fertilité et de la structure des sols.

La réduction de la volatilité des prix des facteurs/produits agricoles.

La production et/ou l'utilisation d'énergie renouvelable, à l'exception de la bioénergie provenant des céréales et d'autres cultures riches en amidon, des sucres et des oléagineux, **à condition qu'au moins 70 % de la production d'énergie soit destinée à la consommation agricole.**

Type de soutien :

- **L'investissement maximum éligible par bénéficiaire est de 5 millions d'euros.**
- **L'aide est accordée sous forme de subvention non remboursable pour les investissements éligibles jusqu'à 700 000 EUR.**
- **Subvention remboursable pour la partie de l'investissement dépassant 700 000 EUR.**
- **(L'équivalent subvention brut (GGE) de l'aide, en cas de bonification d'intérêts, ne peut dépasser les plafonds réglementaires).**



Bénéficiaires :

- **Personnes physiques ou morales exerçant une activité agricole**

5

Dépenses éligibles :

- **Les dépenses éligibles** comprennent notamment la **construction, l'acquisition, y compris le crédit-bail, ou l'amélioration de biens immobiliers ; l'achat ou la location de nouvelles machines et de nouveaux équipements**, y compris les logiciels informatiques jusqu'à la valeur marchande du bien. Les frais généraux liés à ces dépenses et les investissements incorporels
- Les autres coûts liés aux contrats de crédit-bail, tels que la marge du bailleur, le refinancement des intérêts, les primes d'assurance et les frais généraux ne constituent pas des dépenses éligibles.
- L'achat de terres, de matériel d'occasion, l'achat de droits de production agricole, les droits à paiement, l'achat d'animaux et de plantes annuelles, leur plantation et le matériel de remplacement ne constituent pas des dépenses éligibles.
- Lorsque la réglementation impose de nouvelles exigences aux agriculteurs, un soutien peut être accordé aux investissements réalisés pour se conformer à ces exigences pendant une période maximale de 12 mois à compter de la date à laquelle elles deviennent obligatoires pour les exploitations agricoles, et en particulier pour la mise en œuvre de la directive Nitrates
- Directive, liée à la désignation de nouvelles zones vulnérables, à leur extension ou à la modification du plan d'action.



➤ AIDE A L'INSTALLATION JEUNES AGRICULTEURS

Les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation peuvent bénéficier d'un soutien pour leurs investissements visant à satisfaire aux normes de l'UE en matière de production agricole, y compris la sécurité au travail. Le soutien aux investissements réalisés pour se conformer à ces normes de l'UE peut être accordé pour une période maximale de 24 mois à compter de la date d'installation.

Conditions d'accès :

- Tenir une comptabilité conformément à la législation en vigueur.
- Projets
- **Montant total de l'investissement supérieur à 25 000 euros.**
- Ils doivent **présenter une viabilité économique et financière, évaluée selon les paramètres normalement utilisés à cette fin, à savoir le TRI, la VAN et le délai de récupération.**

- Dans le cas de projets comportant des composantes d'intervention à caractère environnemental, des améliorations de la fertilité et de la structure des sols, des améliorations de l'efficacité énergétique et de la diversification des sources d'énergie, ainsi que des incidences sur la volatilité des prix des facteurs/produits agricoles, le calcul des indicateurs de viabilité économique et financière (à savoir la VAN) ne permet pas de quantifier pleinement le flux de trésorerie négatif résultant de la comptabilisation des coûts associés à ces composantes, et un coefficient de répartition est appliqué aux coûts totaux, bien que la viabilité de l'entreprise doive être assurée après le projet ;

- Dans le cas de projets d'amélioration ou de nouveaux systèmes d'irrigation, existence, ou engagement d'installation dans le cadre de l'investissement, de compteurs de consommation d'eau.

- Dans le cas de projets d'amélioration d'installations d'irrigation ou d'éléments d'infrastructure d'irrigation, démontrer dans une évaluation, qu'ils offrent un potentiel minimum d'économie d'eau de 5% selon les paramètres techniques de l'installation ou de l'infrastructure existante.



Niveaux de soutien et frais :

Le niveau de soutien au titre de cette action sera déterminé comme suit :

- **Taux de soutien qui ne peut dépasser 50 % pour les régions moins développées ou les zones présentant des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques, ou 40 % pour les autres régions du montant de l'investissement éligible, calculé sur la base des taux et des surcharges suivants et des niveaux maximums respectifs indiqués :**
- **Taux de base - 30 %.**
- **Augmentation du taux de base pour les zones de montagne défavorisées - 10 p.p ;**
- **Augmentation du taux de base de 5 p.p. dans les zones moins développées ou dans les zones à handicaps naturels ou autres handicaps spécifiques, autres que les zones de montagne.**
- **Augmentation du taux de base - 5 p.p. lorsque le projet est lié à des instruments de gestion des risques tels que l'assurance récolte ou l'investissement dans des mesures de prévention.**
- **Augmentation du taux de base pour les jeunes agriculteurs lors de leur première installation - 10 p.p.**
- **Augmentation du taux de base pour les secteurs ayant des besoins de restructuration sectorielle - 10 p.p.**
- **Sauf pour les jeunes agriculteurs en première installation, dans le cas des tracteurs et autres machines motorisées enregistrés, le taux de soutien est de 40 % dans les régions moins développées, avec des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques, et de 30 % dans les autres régions.**



Dominique Boillat- Consulting financier, immobilier et fiscal

- Les taux applicables à la partie de l'investissement éligible par projet dépassant 500 000 euros sont réduits de 15 p.p. et le taux moyen qui en résulte s'applique à l'ensemble de l'investissement.

8

Précisions & Golden Visa

Tout citoyen étranger qui vient acquérir une propriété de plus de 500'000.- euros bénéficiera de ce statut :

GOLDEN VISA - PERMIS DE SÉJOUR PAR INVESTISSEMENT AU PORTUGAL

Les récentes modifications du régime juridique d'entrée et de séjour des étrangers dans notre pays ont introduit plusieurs procédures facilitant l'entrée et le séjour des citoyens étrangers sur le territoire portugais, **qui permettent aux citoyens étrangers d'obtenir le statut de résident de longue durée au Portugal.**

Ce statut de résident est obtenu par le biais d'investissements sur le territoire national.

Principes généraux : Avec l'introduction de ce mécanisme, **il est désormais possible d'accorder un permis de séjour temporaire, sans avoir besoin d'obtenir un visa de résidence préalable, lorsque des ressortissants de pays tiers exercent, en personne ou par l'intermédiaire d'une société, une activité d'investissement qui conduit à la réalisation au Portugal d'au moins une des situations suivantes**

Acquisition de biens immobiliers d'une valeur égale ou supérieure à 500.000,00 (cinq cent mille euros) *.

www.sef.pt